

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2017

N° 153/17

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 11 septembre 2017,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 25 septembre 2017,

Objet de la délibération :
Ligne de trésorerie

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 73
- Absents : 26
 - Dont suppléés : 3
 - Dont représentés : 8
 - Excusés : 6
 - Non excusés : 9
- Votants : 84

L'an deux mil dix-sept

Le dix-huit septembre

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à l'espace culturel à Quingey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
M. Doney Jean-Marie à M. Marechal Philippe, M. Lievremont Jean-Michel à M. Bonnefoi Frédéric, M. Edme Philippe à Mme Faivre Sarah,
- Procuration** M. Fourquet Luc à M. Mougín Gérard, Mme Petit Marie-Jeanne à M. Prost Jean-Paul, M. Chabod Gérard à M. Pernin Daniel, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Bourquin Michel à M. Quété Gérard
- Suppléé(e)s** Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Chopard Félix par M. Odot Pascal, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier,
- Excusé(e)** Mmes Keller Véronique, Galmiche Christelle & Faillenet Bernadette, Ms. Dugourd Pascal, Maugain Romuald & Bruchon Pierre
- Absent(e)s** Mmes Breuillot Christine, Faillenet Maryse & Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Laporte Jean, Petetin Yves & Simon Gilles,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Sarah Faivre, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Pour couvrir les besoins importants de trésorerie de la CCLL et en complément de la ligne de trésorerie déjà souscrite à hauteur de 500 000 €, la CCLL a lancé une consultation pour une ligne de trésorerie complémentaire d'un million d'euros.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum d'un million d'euros (1 000 000€) dans les conditions ci-après indiquées :
 - La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet),
 - Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.
 - Montant : 1 000 000 €
 - Durée : un an maximum

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20170918-153-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2017



- Taux d'intérêt applicable : T4M + marge de 0.35 %
à un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) ; le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle, à terme échu
- Frais de dossier : 0 €
- Commission d'engagement : 0.10 % prélevés en une seule fois
- Commission de gestion : 0 €
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0.05 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

- Autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne,
- Autorise le Président à effectuer et sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et délibéré en séance, le 18.09.17
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20170918-153-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2017



Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS